

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires

Pauline DANEU  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.66  
sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2022-323

**portant délégation de signature à madame Julie BRENON, directrice des affaires juridiques et des assemblées**

**LE PRESIDENT,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- VU** l'élection de monsieur Olivier AMRANE en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 ;
- VU** la délibération n°6.3.1 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoir à monsieur Olivier AMRANE ;
- VU** l'arrêté n°2022-222 du 29 mars 2022 portant organisation des services départementaux ;

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

**CONSIDERANT** que les délégations données à un subordonné sont de fait incluses dans le champ de délégation de ses supérieurs hiérarchiques ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services départementaux ;

**SUR** proposition de madame Marylène MONGALVY, directrice générale des services départementaux ;

# ARRETE

**Article 1** : Délégation directe et permanente est donnée à madame Julie BRENON, directrice des affaires juridiques et des assemblées, en qualité des fonctions qui lui sont conférées, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, tous les documents entrant dans le cadre des attributions et des compétences liées à son affectation, dans la limite des pièces suivantes :

1) les correspondances courantes, dont les courriers et correspondances adressés aux responsables des exécutifs locaux (Maires, Présidents d'EPCI, de Région...), à l'exception des courriers qui engagent juridiquement, financièrement ou politiquement le Département (octroi subvention, ...), et à l'exception des courriers adressés aux membres du corps préfectoral et directeurs des services de l'Etat,

2) les états de dépenses et les états de recettes,

3) les actes de gestion courante du personnel,

## **En matière juridique :**

4) les courriers de gestion et de suivi des assurances,

5) les accusés réceptions et notifications d'actes d'huissier,

6) les actes à caractère purement conservatoire, interruptifs de délai, de prescription ou de déchéance,

7) les réponses aux mémoires adressés par erreur au Département lorsque leurs conclusions ne sont pas dirigées contre le Département, ou sont dirigées contre le Département mais concernent à l'évidence une autre partie,

8) les observations et mémoires adressés à la juridiction administrative dans le cadre de procédures d'urgence, dans le cadre du contentieux afférent à l'allocation de revenu de solidarité active, et dans le cadre des contentieux liés à la carte mobilité, notamment, incluant la mention « stationnement »,

9) les requêtes déposées auprès de toutes les juridictions,

10) les questions prioritaires de constitutionnalité,

11) les décisions de refus et d'octroi de la protection fonctionnelle,

12) les réponses aux recours gracieux,

13) les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile,

## **En matière de commande publique**

14) tous les actes préparatoires à la passation des marchés (avis de publication et consultations, PV d'ouverture des plis, demandes de renseignement complémentaire au candidat, échanges liés à la négociation, mise au point, rapport d'analyse des offres) quel que soient les montants,

15) les courriers d'information aux candidats retenus, actes d'engagement, courrier d'attribution, notification du marché, et courriers de rejet, quelle que soit la procédure dans la limite des seuils

suivants :  
-40 000 € H.T.

16) les bons de commande et marchés subséquents dans la limite des seuils précités,

17) tous les actes se rapportant à l'exécution de la commande publique et au règlement des marchés quel que soit leur montant,

18) tous les actes modificatifs de la commande publique (notamment avenant, ordre de service emportant modification de prix ou adjonction de nouvelles prestations) y compris les transactions et les résiliations de contrat,

**Article 2** : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa publication, abroge tout arrêté de délégation de signature antérieur.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, via « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication par voie dématérialisée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le 18/04/2022 .

Le Président,  
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 19/04/2022  
Affiché en l'Hôtel du département le 20/04/2022 .  
Identifiant de télétransmission : 200585